

Recommandation rémunération des entraîneurs

1. Situation

Une rémunération appropriée confirme la reconnaissance et l'estime d'un travail principalement bénévole. Ainsi, de nouveaux entraîneur·e·s peuvent être trouvé·e·s et des entraîneur·e·s déjà actifs/actives dans le club restent à leur poste et, dans les meilleurs des cas, élargissent peut-être même leur activité. De plus, cela peut être l'occasion de réduire le degré d'activité de son emploi principal. Le montant de la rémunération basée sur le degré de diplôme est destiné à inciter les entraîneurs à suivre les modules de formation correspondants.

2. Rémunération recommandée

Swiss Volley recommande que la rémunération de l'entraîneur dépende du degré de son diplôme ainsi que du nombre d'heures d'entraînements par semaine.

L'aperçu suivant doit servir de base pour le montant **minimum** de la **rémunération brute**. Afin d'assurer une estime appropriée du travail effectué par les entraîneurs du club, la rémunération des entraîneurs ne devrait pas descendre en-dessous de ces montants. Une compensation plus élevée est possible et souhaitable.

	Rémunération annuel par heure d'entr. / semaine	Ex. pour 3h d'entr. / semaine (p.ex. 2x 90min)
Entraîneur A	CHF 2'400	CHF 7'200
Entraîneur B	CHF 2'000	CHF 6'000
Entraîneur C	CHF 1'500	CHF 4'500
Entraîneur T	CHF 1'000	CHF 3'000
Sans diplôme	CHF 600	CHF 1'800

La rémunération comprend la préparation et l'exécution des entraînements, la direction et l'administration de l'équipe et le coaching d'une équipe en ligue régionale.

3. Financement

S'il y a au moins trois participants en âge J+S (5-20 ans) dans une équipe et si l'entraîneur est en possession d'une reconnaissance J+S Volleyball valide (condition préalable à l'obtention d'une licence d'entraîneur), une partie de la rémunération de l'entraîneur peut être financée par les fonds J+S. Une autre partie de la rémunération de l'entraîneur peut être couverte par les cotisations des membres fixées en conséquence. A titre d'exemple de calcul, une cotisation d'environ CHF 440.00 est recommandée pour 3h d'entraînement/semaine (par ex. 2x 90min) ([lien de téléchargement de l'exemple de calcul](#)). Les heures de travail bénévoles et les manifestations organisées par le club sont également un bon moyen de collecte de fonds et peuvent être utilisées pour financer une rémunération appropriée pour les entraîneurs.

4. Assurances sociales / impôts

Pour une rémunération annuelle de CHF 2'300.00 ou plus, le club doit annoncer et décompte l'AVS/AI/APG/AC. En outre, toutes les rémunérations sont soumises à l'impôt et des fiches de paie doivent être établies. Il est recommandé de coopérer avec une société fiduciaire locale (par exemple dans le cadre de sponsoring). Vous trouverez des informations et des instructions utiles sur les assurances sociales et l'assujettissement à l'impôt dans la section Club Support du site Internet de Swiss Volley ([lien vers la fiche info](#)).